

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 juin 1845.

MOUVEMENT RELIGIEUX EN ALLEMAGNE.

6^e article.

(Voir les numéros des 27 février, 7 et 24 mars, 28 avril, 26 mai.)

La nouvelle réforme allemande continue son œuvre de propagation et gagne du terrain ; les petites persécutions qu'elle a rencontrées, obstacles toujours apportés au développement des églises naissantes, n'ont fait qu'animer davantage le zèle des prêtres et des religionnaires. Un fait important mérite spécialement d'être remarqué, car il caractérise la politique de notre époque. Au temps de Luther, le grand réformateur fut soutenu dans sa lutte contre Rome par les barons et les princes allemands ; la nouvelle église est aujourd'hui principalement adoptée par les communes dont la puissance a grandi, qui la défendent contre le pouvoir central et l'aident par des subsides. Le pouvoir municipal se fait en Allemagne le défenseur de la liberté religieuse, et cette protection qu'il accorde généreusement à la liberté des consciences aura pour résultat d'augmenter sa propre influence.

Ainsi, le gouvernement prussien a décidé qu'un article de loi ne permettait pas aux protestants de prêter leur temple à un autre culte ; les conseils municipaux de Königsberg et de Goerlitz ont aussitôt alloué à la nouvelle église chacun une somme annuelle de 400 thalers (1,480 fr.). En même temps les municipalités et les consistoires réclamaient auprès du gouvernement contre sa propre décision ; le consistoire français déclarait ne pouvoir refuser son appui à des frères qui s'éloignaient de l'église romaine, contre les persécutions de laquelle il avait lui-même trouvé un asile en Prusse, et le pouvoir, revenant implicitement sur sa première décision, a répondu aux réclamations qu'il n'avait pas entendu donner un ordre, mais faire une invitation ; la question a dès lors été jugée sur ce point en faveur de l'église allemande. Czarski s'est rendu à Königsberg où il a été reçu avec de grandes démonstrations de joie ; les étudiants en corps se sont transportés à sa demeure et ont porté un *vival* ! à Czarski et à Grabouski qui s'est dernièrement séparé de Rome, déclarant que leur démarche était en dehors de tous les partis et qu'ils entendaient seulement rendre hommage à des hommes qui provoquent la recherche de la vérité.

On a beaucoup parlé d'une ordonnance du roi de Prusse qui serait contraire à l'église allemande ; on a voulu y voir ce qui n'y est pas ; on en a altéré les termes. La voici tout entière et littéralement traduite :

ORDRE DU ROI DE PRUSSE RELATIF AUX CATHOLIQUES SÉPARATISTES.

« Des mouvements dans l'église catholique romaine fixent l'attention publique. Ils exigent de l'attention et de la prudence de la part des autorités. Il est donc nécessaire de leur indiquer sous quel point de vue ils doivent les envisager pour le présent. Cet acte de séparation de l'église romaine n'a jusqu'à présent de forme arrêtée ni à l'intérieur ni à l'extérieur ; ce fait ne peut encore déterminer un jugement pour la reconnaissance de cette église. Il faut attendre une détermination avant que les autorités se permettent une démarche pour encourager ou arrêter ce mouvement. D'un côté, on violerait la liberté de conscience, principe fondamental du gouvernement prussien ; de l'autre, on pourrait contrarier nos décisions ultérieures relatives aux dissidents. Je charge les ministres des cultes, de l'intérieur et de la justice de donner aux autorités compétentes des instructions dans ce sens.

Berlin, 30 avril 1845.

FREDÉRIC-GUILLAUME. »

Cette ordonnance ne résout rien ; il est évident que le roi de Prusse, dans la décision qu'il prendra, se laissera guider par les intérêts de sa politique, et il attend que ces intérêts plus distincts lui tracent sa ligne de conduite. Mais, en ajournant toute décision, on laisse à la nouvelle église le temps de s'étendre, et quand le moment viendra de se prononcer, il sera peut-être impossible de la détruire.

En effet, ses progrès sont rapides, et ce qui paraît devoir surtout assurer sa durée, c'est que le nombre des prêtres romains qui se réunissent à elle augmente toujours ; ceux qui viennent aujourd'hui prêcher le culte nouveau ne peuvent pas être accusés de céder à l'entraînement ; ils ont eu le temps de réfléchir, de juger ; leur adhésion dans les circonstances actuelles est en réalité le triomphe du rationalisme sur l'acceptation aveugle de toutes les momeries malheureusement adoptées par le clergé romain.

Un des prédicateurs les plus renommés de l'église romaine, le curé Dowiat, a dernièrement adopté le nouveau culte et célébré la messe dans l'église cathédrale de Marienwerder. Le village de Baumgarten, composé de protestants et de catholiques, n'a plus voulu de rivalité entre ses deux églises, plus de différence dans la manière de rendre hommage à Dieu ; il est entré tout entier dans la nouvelle église avec son curé et son pasteur. Ce fait peut avoir une haute importance, non point parce que le village renferme plusieurs milliers d'habitants, mais parce qu'il élève l'étendard de l'église allemande comme un drapeau de paix, à l'ombre duquel les discussions religieuses s'éteignent sans commotion, parce qu'il

fait de la religion nouvelle une religion d'unité pour l'Allemagne. Si cet exemple est imité, les résultats d'une semblable union se feront bientôt profondément sentir.

L'église nouvelle se propage surtout avec beaucoup de rapidité dans la Silésie supérieure ; constituée dernièrement à Waldenburg, elle a vu accourir un grand nombre d'habitants de la Bohême qui passaient la frontière pour assister au service du culte allemand.

Dernièrement, à Halberstadt, des catholiques romains armés de bâtons ont pénétré dans le local où étaient réunis les catholiques allemands, ont brisé ou renversé quelques objets, et sont allés chanter victoire dans l'église des Franciscains. Un grand nombre d'adhésions à l'église allemande a été la suite de cette démonstration fanatique, tant la persécution sert toujours les religions nouvelles.

A Berlin, le culte est régulièrement établi, et compte 2,000 adhérents ; il en a 6,000 à Breslau, 5,000 à Creuznach, 400 à Worms, et plusieurs églises viennent d'être constituées dans les environs de cette ville ; il en a 650 à Offenbach. Il n'avait pas d'église dans cette localité, et n'avait pas pu obtenir de temple protestant ; un marchand de bois a donné les bois nécessaires, des ouvriers sont accourus travailler sans salaire, et en deux jours ont improvisé un petit temple où la messe a été célébrée ; un grand banquet a été offert ensuite au curé Kerbler. A Schwerseuz, où il n'y avait pas non plus d'église, l'autel a été dressé sous des arbres, et le service a été célébré par Czarski au milieu d'un grand concours.

Le catholicisme allemand s'est constitué encore à Brieg à la suite de six refus successifs faits par l'église romaine de bénir des mariages mixtes ; ainsi, l'intolérance porte ses fruits. Il s'est établi à Worrstadt, à Loewenberg, à Laubau, à Reichenbach, à Vitten sur la Ruhr, à Brunztau, à Hachenburg, à Erfurt où le chancelier Papst est à la tête de la nouvelle église, à Stuttgart, à Striegau, à Friedberg, à Hirschberg, à Tarnowitz, à Hanau et à Pleschen.

A Darmstadt, une première réunion a eu lieu le 3 juin, dans le but d'adopter l'église allemande ; la direction a été confiée au docteur Duller, et à MM. Gobel et Leuthner. A Francfort-sur-le-Mein, l'église allemande a été définitivement constituée sous la direction de douze membres ; enfin, et c'est là une conquête importante, le culte allemand s'est établi à Francfort-sur-l'Oder ; le service y a été célébré par Ronge, Braun et Kelch, dans l'église de Saint-Georges qui a été accordée par l'autorité à la nouvelle réforme.

Nier les progrès de l'église allemande ce serait donc nier aujourd'hui la vérité. Que résultera-t-il de ce mouvement qui se propage avec rapidité, qui se manifeste sur tous les points de l'Allemagne et touche déjà aux frontières françaises ? Nous l'ignorons ; mais quel que soit son avenir, qu'il cesse ou qu'il s'étende, il n'en aura pas moins enlevé à Rome une partie de ses prêtres, une partie de ceux qui suivent sa bannière religieuse ; il aura fait comprendre combien, dans l'état actuel des mœurs, une séparation est facile. Rome pourra supputer ce que lui coûte la supercherie de la tunique de Trèves et voir s'il lui convient de continuer des momeries qui outragent Dieu autant que la raison.

Paris, le 14 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour examiner le projet de loi portant demande de crédits pour faire face aux dépenses de la division navale destinée à stationner sur les côtes occidentales d'Afrique.

Voici comment a été composée la commission qui sera chargée de présenter à la chambre le rapport de ce projet de loi :

MM. Pouillet, Liadières, Janvier, Jacques Lefebvre, Desmousseaux de Givré, Hernoux, Sébastiani, de Sainte-Aulaire, Just de Chasseloup-Laubat.

Cette commission est d'une entière blancheur, et il lui sera bien facile de prendre l'accord pour le *Te Deum* qu'elle va entonner en l'honneur du ministère. L'opposition, qui considère la convention du 29 mai dernier comme étant en partie son ouvrage, aura peut-être trouvé piquant de confier aux députés de la majorité le soin d'en faire l'éloge. Il nous est impossible d'expliquer autrement l'absence dans la commission de tout nom appartenant à des hommes soit de la gauche, soit du centre gauche ; car enfin, lors de la récente organisation des bureaux, l'opposition a obtenu pour président de deux bureaux deux membres de l'extrême gauche, MM. Dupont (de l'Eure) et Vieillard, et il sera évident pour tout le monde que si, aujourd'hui, elle eût voulu se montrer, elle eût obtenu au moins deux nominations ; mais dans le bureau de M. Dupont (de l'Eure) il ne s'est trouvé que huit députés de l'opposition, et dans celui de M. Vieillard c'est à grand-peine qu'on en a compté cinq. Cette négligence serait impardonnable, s'il n'était pas permis de penser, comme nous l'avons déjà insinué, que l'opposition a voulu s'épargner la peine de s'adresser à elle-même des félicitations. Quoi qu'il en soit, beaucoup de gens seront peut-être d'avis que si dans cette malice il y a du sel et de la finesse, il y eût peut-être eu, d'un autre côté, plus d'habileté à ne pas laisser la gent ministérielle s'emparer entièrement du terrain.

La discussion à laquelle a donné lieu la récente convention conclue entre la France et l'Angleterre a été à peu près nulle dans la plupart des bureaux. Dans le 5^{me} bureau seulement, MM. Ternaux-

Compans et Ducos, tout en acceptant avec satisfaction une mesure qui avait pour résultat l'augmentation de nos forces maritimes, ont critiqué quelques articles de la nouvelle convention, et notamment celui qui permet aux croiseurs anglais de visiter des bâtiments portant pavillon français, lorsqu'ils seront soupçonnés de faire la traite et de n'être pas français. Cet article doit, suivant ces honorables membres, entraîner de nombreux abus.

La commission qui vient d'être nommée va procéder sans aucun retard à l'accomplissement de sa tâche, et il est probable que, sous huit jours, la chambre sera mise à même, par le dépôt du rapport, d'exprimer son opinion sur le traité par lequel M. Guizot avait cru se ménager une brillante rentrée. La discussion qui aura lieu à ce sujet sera la dernière discussion politique de la session.

— On disait cet après-midi à la chambre que la pétition des travailleurs ne serait pas rapportée cette année. Le ministère redoute le débat que cette pétition soulèverait ; car, d'une part, il n'oserait pas s'opposer au renvoi qui serait demandé ; de l'autre, il se soucie fort peu de s'engager dans la discussion de cette grande et intéressante affaire.

Nos gouvernants s'inquiètent assez peu des intérêts du peuple, ils ne s'occupent que des leurs.

— M. Odilon Barrot est complètement rétabli. L'honorable chef de la gauche viendra reprendre lundi prochain sa part des travaux de la chambre.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 juin 1845.

Les chemins de fer sont toujours à la baisse. On a fait de vains efforts pour relever les actions des deux chemins de Versailles, qui ont encore fermé en baisse sur leur dernier cours d'hier. Les actions de Boulogne ont aussi baissé de 10 f. Ces actions avaient obtenu une prime exagérée, et aujourd'hui elles tendent à descendre bien plus qu'à s'élever.

Trois pour cent.....	84 10	Caisse Lafitte.....	1130 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1460 »
Quatre et demi pour cent.....	116 »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 90	Saint-Germain.....	1092 50
Emprunt de 1844.....	84 20	Versailles (rive droite)...	350 »
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche)...	340 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/4	Paris à Orléans.....	1217 50
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1100 »
Cinq pour cent napolitain.....	101 60	Rouen au Havre.....	880 »
Cinq pour cent romain.....	105 »	Avignon à Marseille.....	1035 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	270 »
Trois pour cent espagnol.....	38 1/4	Orléans à Bordeaux.....	709 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	805 »
Banque de France.....	3288 75	Amiens à Boulogne.....	620 »
Comptoir d'Escompte.....	1125 »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Banque belge.....	630 »	Montereau à Troyes.....	530 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 juin.

BUDGET DES DÉPENSES.

La discussion continue sur le budget du ministère de l'agriculture et du commerce. Le chapitre 6 est adopté.

« Chap. 7. Conservatoire et école des arts et métiers, 1,165,000 f. »

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) signale les améliorations que certains états étrangers ont ajoutées à notre système d'écoles d'arts et métiers en nous l'empruntant. En Prusse, par exemple, il y a à Berlin une école centrale qui établit une communauté entre toutes les écoles. Des élèves libres sont admis dans les écoles provinciales à côté des élèves du gouvernement.

L'orateur dit qu'une partie du crédit porté à ce chapitre est affectée à des encouragements. Il demande quelle destination reçoivent ces fonds. Envoie-t-on les élèves sortants à Paris ou dans des manufactures ?

Quant au conservatoire des arts et métiers, l'honorable membre regrette aussi qu'on n'ait pas amélioré le régime de cet établissement. Il rend hommage au zèle de M. Pouillet, directeur. Mais, dans les conditions où se trouve actuellement le conservatoire, le directeur ne peut mieux faire.

L'honorable membre, parlant ensuite de l'école centrale des arts et manufactures, exprime les craintes qu'on n'apporte pas assez de sévérité dans les examens d'admission à l'école et dans ceux dont l'obtention de capacité est le but.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE regrette que M. Pouillet ne soit pas présent pour défendre l'établissement qu'il dirige.

M. VATOUT : Le sol de la France va se couvrir de chemins de fer. Beaucoup d'accidents auront lieu. Je crois qu'il serait bon de prescrire d'enseigner dans les cours de mécanique tout ce qui se rattache à la surveillance et au service général des chemins de fer.

M. CUNIN-GRIDAIN : M. le ministre de la marine a envoyé dans chacune des écoles des arts et métiers un ingénieur qui avait été employé sur un vaisseau de l'état.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 8. Encouragements aux manufactures et au commerce, publication des brevets d'invention, missions et travaux scientifiques, 248,000 f. »

M. DONATIEU MARQUIS demande à M. le ministre du commerce comment s'exécute la loi du travail des enfants dans les manufactures.

M. CUNIN-GRIDAIN : Je remercie l'honorable membre de son interpellation. La loi, qui avait rencontré d'abord de la résistance, s'exécute presque partout facilement. Il y a quelques exceptions sur des points que je ne puis nommer quant à présent. Au reste, je ferai de l'exécution de cette loi l'objet d'un rapport au roi.

M. F. DELESSERT : Je regrette de voir M. le ministre dans une quiétude si grande relativement à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. D'après mes correspondances, je puis attester que cette exécution laisse beaucoup à désirer. On a fait quelque chose, mais il y a beaucoup plus à faire encore. La loi est loin d'être bien exécutée.

M. CUNIN-GRIDAIN : J'ai dit moi-même qu'elle s'exécutait d'une manière encore incomplète sur certains points ; mais les résultats généraux sont assez satisfaisants.

M. LE PRÉSIDENT : L'attention du gouvernement est appelée sur un objet si digne de sa sollicitude et de celle de la chambre.

M. VIVIEN parle des travaux statistiques que publie le ministère de l'agriculture et du commerce, et signale leur imperfection. Le but de ces travaux est de venir en aide aux recherches scientifiques ; il est donc nécessaire de les concilier avec ceux des autres ministères.

Le ministère du commerce calcule la production des céréales par hectolitre ; et, au contraire, le ministère des finances calcule les exportations et les importations par quintaux métriques.

Les mêmes anomalies se présentent sur une foule de points.

Je ne veux pas fatiguer la chambre de toutes les inexactitudes, de toutes les erreurs grossières dont ce travail fourmille. J'en ai été humilié : c'est le mot.

J'insiste sur la nécessité de faire faire tous ces travaux dans des vues d'ensemble, sous la surveillance d'une commission supérieure, et de ne les confier qu'à des hommes compétents.

M. DONATIEN MARQUIS rappelle qu'aux termes de leur ordonnance constitutive, les trois conseils supérieurs de l'agriculture, du commerce et des manufactures doivent être convoqués chaque année avant la session. Ils ne l'ont pas été depuis 1841 ; aussi, les intérêts à la surveillance desquels ces conseils sont préposés sont-ils à l'abandon. Toutes les questions qui s'y rattachent sont traitées dans des congrès agricoles, sans ordre et sans harmonie.

M. CUNIN-GRIDAINE répond qu'il n'a pas convoqué ces conseils parce que toutes les grandes questions sur lesquelles ces conseils ont été consultés étaient pendantes.

M. BEAUMONT (de la Somme) : M. le ministre du commerce s'était engagé l'an dernier à convoquer les conseils avant l'ouverture de la session actuelle. S'il l'eût fait, il est certain que la question des douanes aurait été résolue d'une manière plus satisfaisante.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 10. Encouragements aux pêches maritimes, 4,000,000 f. » — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. Marchand écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. DUFAURE dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'un comptoir d'escompte de la banque de France à Alger.

M. VIVIEN dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la vente des poisons.

M. DUMON, ministre des travaux publics, présente un projet relatif à la concession d'un chemin de fer de Bordeaux à Cette.

La discussion du budget du ministère du commerce est reprise. « Chap. 12. Entretien des établissements thermaux et subventions, 250,000 f. »

M. GENTY DE BUSSY : Il y a deux ans qu'il a été décidé qu'un certain nombre de militaires seraient admis aux eaux de Vichy ; cette décision ne s'exécute pas à cause de l'insuffisance des bâtiments. Il y a donc lieu de créer à Vichy un établissement militaire spécial, ou d'augmenter l'hôpital civil. Cette mesure est d'autant plus urgente, que, comme chacun sait, la plupart des maladies que contractent nos soldats en Afrique sont efficacement traitées par les eaux de Vichy. J'appelle donc sur ce point l'attention de MM. les ministres de la guerre, du commerce et de l'intérieur.

Le chapitre est adopté. « Chap. 13. Etablissements et services sanitaires, encouragements à la vaccine, 350,000 f. »

M. ACHILLE FOULD propose une réduction de 15,000 f. Il rend justice au soin qu'a mis M. le ministre du commerce à faire examiner et étudier les lois sanitaires ; mais il y a lieu, selon lui, à prendre des mesures plus décisives que celles qui sont prescrites par l'ordonnance du 20 mai dernier.

L'amendement a bien moins pour objet d'obtenir une réduction de dépenses que de provoquer une réforme de notre système sanitaire. La France souffre beaucoup de l'état de choses actuel. M. le ministre du commerce a été mal renseigné lorsqu'il a dit qu'on venait maintenant d'Orient à Paris par paquebots français aussi vite que par la voie d'Angleterre. C'est en 1841 que l'Angleterre a changé, dans le port de Southampton, le système de ses quarantaines pour les bâtiments venant d'Orient. A proprement parler, les quarantaines n'existent plus pour ces navires, et il n'en est pas de même chez nous.

Pour venir de Constantinople à Paris par la voie française, M. Fould établit qu'il faut 27 jours, tandis qu'il n'en faut que 18 en allant de Constantinople à Southampton et de Southampton à Paris. M. Fould attaque aussi la manière dont on soigne les malades au lazaret, ou dont on emprisonne les voyageurs, ceux qui sont en suspicion. Quand le *Léonidas* fut soupçonné d'avoir la peste dans ses flancs et qu'un matelot mourut, on doubla la quarantaine de ce bâtiment. Un autre matelot mourut, on doubla encore la quarantaine. L'équipage était de 150 hommes ; si cette mortalité avait duré, la vie d'un homme n'aurait pas suffi à la quarantaine du *Léonidas*.

M. Fould cite encore, avant de quitter la tribune, les médecins qui examinent les malades à vingt-cinq pas, au lazaret de Marseille, munis d'une lorgnette. (On rit.) Et ces médecins ne connaissent pas les symptômes de la peste. Marseille est toujours sous l'influence de la peste de 1708.

M. DE SURIAN, député de Marseille, lit un discours dans lequel il cite divers cas de contagion de peste ; il soutient que la peste est contagieuse, et qu'il peut être, par conséquent, fort dangereux d'apporter dans le système des quarantaines des réformes trop radicales.

M. RICHOND DES BRUS parle en faveur de la réduction de la durée des quarantaines. Passé dix jours, il est reconnu par les médecins qui ont étudié la peste que la maladie ne peut plus se développer. Notre commerce exige donc que les quarantaines soient réduites, sinon supprimées. On a fait des expériences en Egypte, auxquelles a présidé Clot-Bey ; on s'est couché dans des lits de pestiférés, et personne n'en est mort ; on a revêtu des habits de pestiférés morts de la peste, et personne n'en est mort. Cela est significatif.

M. DE SURIAN : Le préopinant veut que la chambre se prononce sur une question qui divise encore nos médecins les plus distingués.

M. CUNIN GRIDAINE énumère ce qui a déjà été fait dans la question par le gouvernement. On a déjà supprimé, ou à peu près, Tanger, Tunis, la Grèce, les îles Ioniennes et plusieurs autres points dans la liste des lieux dont les provenances subissent la quarantaine ; mais il faut agir prudemment. L'académie de médecine est constituée en commission pour examiner toute la question de la peste. L'académie poursuit ses travaux. Le jour où elle dira au gouvernement qu'il peut faire plus qu'il n'a fait, la chambre pourra alors intervenir si le gouvernement ne se rend pas aux expériences de l'académie. Jusque-là, le plus sage est de s'abstenir.

M. BIGNON exprime le vœu que les plus longues quarantaines ne soient plus que de cinq jours.

M. REYNARD rappelle que la ville de Marseille a été décimée onze fois par la peste, la dernière fois en 1720. Son intérêt serait de supprimer les quarantaines, mais Marseille ne consulte que la question d'humanité.

M. FOULD : Je réduis la somme dont je demande le retranchement à 500 fr.

M. LE RAY : On n'a envisagé jusqu'à présent la question qu'au point de vue de la navigation à vapeur ; mais la navigation à voiles ne réclame pas avec moins d'instance la réforme des quarantaines, et j'insiste pour que l'amendement de M. Fould soit adopté, afin que M. le ministre du commerce soit mis en demeure de faire quelque chose.

M. CUNIN-GRIDAINE : Je ne puis accepter cette manière de mettre les ministres en demeure. Nous avons fait plus de réformes en quelques années qu'on n'en avait fait en cinq ans. Je crois que j'ai fait tout ce qu'on pouvait tenter. S'il y a encore des réformes à opérer, nous ne pouvons les opérer qu'après y avoir été autorisés par les hommes de la science. (Aux voix !)

MM. Vuitry et Denis parlent encore de leur place au milieu de l'impatience de la chambre.

L'amendement de M. Fould est mis aux voix et adopté à une assez forte majorité. (Vive agitation.)

MM. les ministres semblent fort contrariés de ce résultat.

« Chap. 14. Secours aux colons, 840,000 fr. » — Adopté.

M. PASCALIS dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux embranchements de Dieppe et Fécamp au chemin de Rouen au Havre et au chemin de fer d'Aix à Avignon.

La chambre vote sans discussion le projet de loi portant demande d'un crédit de 200,000 fr. pour la célébration des fêtes de juillet.

Elle vote au scrutin à quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 13 juin.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner deux projets de loi présentés dans la dernière séance.

A la reprise de la séance, la chambre adopte, après un court débat, les articles du projet de loi relatif à la restauration de trois monuments historiques.

Le scrutin sur l'ensemble est annulé, faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 14 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL RULHIÈRE, récemment nommé pair de France, est introduit et prête serment.

La chambre entend le rapport des pétitions.

M. LE MARQUIS DE LA PLACE, rapporteur :

« Le comte Joseph de Turenne, à Versailles, appelle l'attention de la chambre sur la nécessité d'une réforme à introduire dans le régime des haras pour encourager la production des chevaux de cavalerie et en améliorer la race. » — Renvoi à MM. les ministres de la guerre et de l'agriculture et du commerce.

M. DE GABRIAC, autre rapporteur :

« Les sieurs Laurent et Dubuy, à Marly, près Paris, supplient la chambre d'intervenir pour que le gouvernement d'Haïti remplisse ses engagements vis-à-vis des porteurs de titres de l'emprunt de 1825, qui depuis 1827 n'ont reçu aucun intérêt des fonds versés. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

M. DE FLAVIGNY, autre rapporteur :

« M. le vicomte de La Villegontier et trente-un colons algériens se plaignent d'un arrêté du gouverneur-général de l'Algérie, approuvé par le ministre de la guerre, qui met sous la main de l'administration toutes les propriétés de l'Algérie, déclarant passif de déchéance tout propriétaire qui n'aurait pas cultivé, et réservant à l'administration le droit de fixer elle-même les prix, indépendamment de toute expertise. »

Le comité propose de renvoyer cette pétition à M. le président du conseil.

M. DE LA VILLEGONTIER présente à l'appui de cette pétition quelques considérations que la faiblesse de son organe ne nous permet pas de suivre.

Les conclusions du comité sont adoptées.

M. LE COMTE BEUGNOT, autre rapporteur :

« 53 habitants d'Uzès, le maire et les membres du conseil municipal, demandent la révision de certaines dispositions du code forestier, notamment de celle qui prohibe l'introduction des moutons dans les bois communaux. »

Le comité propose de renvoyer cette pétition au ministre des finances, et d'en déposer, de plus, une copie au bureau des renseignements.

M. TESTE demande, en outre, le renvoi au ministre de l'intérieur.

Après quelques observations de M. d'Aramon, le double renvoi et le dépôt sont prononcés par la chambre.

La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif à la restauration de trois monuments historiques.

En voici le résultat :

Nombre des votants. 101

Boules blanches. 94

Boules noires. 7

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la suppression des droits et vacations des juges de paix.

Tous les articles de ce projet sont successivement adoptés sans observations.

Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat 98 boules blanches contre 4 noires.

La chambre adopte.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur le sucre indigène.

Les six premiers articles sont adoptés sans modifications.

« Art. 7. Les employés tiendront pour chaque fabrique un compte des produits de la fabrication, tant en jus et sirops qu'en sucres achevés ou imparfaits. »

« Les charges en seront calculées au minimum, sur la quantité et la densité des jus soumis à la défécation, à raison de 1,250 grammes de sucre au premier type pour 100 litres de jus, et par chaque degré du densimètre au-dessus de 100 (densité de l'eau), reconnus avant la défécation à la température de 15 degrés centigrades ; les fractions au-dessous d'un dixième de degré seront négligées. »

« Le volume du jus soumis à la défécation sera évalué d'après la contenance des chaudières, déduction faite de 10 0/0. »

La commission propose de modifier cet article, en ce que les

charges soient calculées à raison de 1,400 grammes au lieu de 1,250.

Cette modification, à laquelle adhère le gouvernement, est adoptée. L'article 3 est adopté sans modification.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Afrique française.

Le *Sphinx*, arrivé d'Oran, a apporté les journaux de cette ville. On écrit de Saïda à la date du 30 mai :

« Le bruit avait d'abord couru ici qu'Abd-el-Kader, après avoir quitté son campement sur la Mellaouia, dans le Maroc, s'était porté sur les Laghouates, tribu située au sud de Stitten, et que, les enveloppant à la suite d'une marche forcée dont la rapidité est incroyable, il leur avait enlevé tous leurs troupeaux et leur avait tué environ 200 hommes. »

« Ce hardi coup de main avait, disait-on alors, été exécuté par l'émir en personne à la tête d'un goum fort de 2,000 chevaux, dont les contingents étaient ainsi désignés : 5 ou 600 cavaliers réguliers, les irréguliers de la déirah, un fort goum des Snahia et des Beni Snassen, sortis ensemble du Maroc, et qui auraient suivi la ligne sud des Chotts, en recrutant sur leur passage un grand nombre de cavaliers des tribus sahariennes, notamment les Hamyanes, les Ouled-Balaghr, les Ouled-Nahr, les Angades, etc. »

« Il résulte aujourd'hui de nouvelles plus authentiques et plus récentes parvenues à Saïda que l'émir aurait trouvé une grande résistance chez les Laghouates, et que ceux-ci, profitant de la fatigue des chevaux du goum d'Abd-el-Kader, auraient repris, après la razzia, une offensive brillante dont les résultats auraient remis leurs troupeaux en leur pouvoir. »

« L'émir aurait perdu une cinquantaine de ses cavaliers, et un grand nombre de chevaux seraient tombés au pouvoir des Laghouates. D'un autre côté, les pertes de ces derniers s'élevaient seulement à 25 ou 30 cavaliers, au lieu de 200, comme le disaient les premières nouvelles. »

« Je ne saurais affirmer l'exactitude scrupuleuse de l'une ou l'autre de ces deux versions ; toujours est-il qu'on assure aujourd'hui que la colonne de M. le colonel Gély se porte au sud, vers Kliffa, pour aller recevoir et organiser les Laghouates, qui auraient, dit-on, demandé à émigrer sous notre protection et à être placés au bord du Tell, dans le rayon défendu par nos places et plus encore par nos colonnes mobiles. »

« M. le lieutenant-général de Lamoricière manœuvre avec une petite colonne entre Saïda et Tiaret. M. le colonel Gély marche au sud. Les troupes commandées par M. le général Korte protègent l'immense intervalle compris entre Tallout et Saïda, et l'on dit ici que M. le général Cavaignac a quitté Sebdo depuis quelques jours pour manœuvrer dans la plaine des Chotts et poursuivre Abd-el-Kader. »

« On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer l'émir à frapper les Laghouates, tribu riche et puissante qu'il pouvait certainement enchaîner long-temps encore à sa cause. La soif du pillage paraît être le seul mobile qui l'ait dirigé en cette circonstance ; peut-être, désappointé par la vigilante activité de nos troupes dans les plans qu'il avait conçus pour tenter quelques hardies tentatives sur nos tribus soumises du Tell, a-t-il été mis dans la nécessité d'exécuter quand même une razzia sur les musulmans restés fidèles, afin de subvenir à ses propres besoins et d'alimenter les nombreuses cohortes de pillards qu'il traîne à sa suite. »

« Quoi qu'il en soit, cette exaction nouvelle est terrible ; elle lui sera plus funeste encore dans ses conséquences, s'il est vrai qu'il déjà les Laghouates ont sollicité l'autorisation de se rapprocher de nos lignes, car il y a lieu de penser que cet exemple sera bientôt suivi par un grand nombre de tribus dites sahariennes. »

BOUGIE, 6 juin. — Depuis le 28 du mois dernier, la garnison a commencé à faucher le foin de la plaine. Le commandant supérieur avait fait signifier, comme les années précédentes, aux chefs arabes des environs que, s'ils inquiétaient les travailleurs, ils les châtieraient sévèrement ; mais le 2 du courant, malgré cet avertissement, les Arabes, pendant que les troupes reentraient en ville, sont venus mettre le feu au foin fauché, et l'incendie, activé par le vent, a bientôt tout consommé. Le commandant Ducourthial prit alors le parti de faire sortir toutes les troupes disponibles de la garnison le lendemain 3, et fit couper plusieurs champs de blé et d'orge appartenant à l'ennemi. Aussitôt les Arabes sont venus attaquer les tirailleurs, et une vive fusillade s'est engagée ; mais nos braves soldats, lancés au pas de course et pleins d'ardeur, les mirent en fuite jusqu'au-delà du marabout de Sidi-Rou-Amer, situé au fond de la plaine et dont ils s'emparèrent.

Cette journée fait le plus grand honneur à la garnison de Bougie ; elle a prouvé aux Arabes que nous pouvons au besoin les chasser de la plaine. L'ennemi a eu, d'après les renseignements reçus de l'intérieur, six morts et dix-neuf blessés assez dangereusement ; de notre côté, nous avons eu un tirailleur indigène tué et six blessés.

D'après les rassemblements que nous voyons depuis ce matin, nous pensons que la guerre continuera, et notre garnison le désire pour pouvoir leur donner de nouveau une bonne leçon.

Chronique.

La *Gazette du Lyonnais*, qui d'abord avait annoncé l'arrestation des voleurs de l'église d'Ainay, annonce aujourd'hui que M. le curé de cette paroisse la prie de démentir cette nouvelle.

— Une accusation d'avortement amenait, vendredi dernier, devant la cour d'assises, Joséphine Cabin, veuve Winder, accoucheuse aux Brotteaux.

Célestine Gorseaut était depuis environ un an au service d'un négociant de notre ville en qualité de fille domestique. Le 1^{er} février 1845, après être restée plusieurs heures dehors, elle rentra en disant qu'elle se sentait indisposée ; elle se mit au lit, et un médecin qui fut appelé s'assura bientôt que la malade avait été enceinte et que probablement un avortement avait eu lieu. Forcée d'en convenir, elle déclara que, s'étant rendue chez la femme Winder, celle-ci l'avait piquée avec un instrument, et qu'aussitôt, à la suite d'une hémorrhagie, elle avait éprouvé de vives douleurs. Transportée à l'hôpital le 10 février, la fille Gorseaut expira le 11 dans la matinée.

Aux débats, nulle autre preuve n'est venue confirmer la déclaration de Célestine Gorseaut. Le jury, sur la plaidoirie de Me Morellet, n'ayant point trouvé cette charge suffisante, a rendu un verdict de non culpabilité. La femme Winder a été acquittée.

— Il y a quelques jours, un enfant nouveau-né a été exposé dans une allée de traverse, rue de l'Hôpital, en face du passage de l'Hôtel-Dieu. La personne qui s'était chargée de cette triste mission avait, dit-on, une mise recherchée. L'enfant aussi était enveloppé de linges propres et en fort bon état.

Depuis une quinzaine de jours trois faits de ce genre ont attristé les habitants de cette rue.

Il serait bien temps que l'administration revint sur son arrêté de la suppression des tours, car le nombre des enfants trouvés ne di-

minue pas ; seulement, au lieu de les mettre au tour, on les expose, quand toutefois ils ne sont pas sacrifiés à la honte et au crime.

— Hier, sur les sept heures du soir, au moment de la promenade, un gros nuage, chassé par un vent orageux de nord-ouest, a tout-à-coup vomé une nappe d'eau sur notre ville et ses environs. En quelques minutes les rues ont été changées en torrents. La pluie de celles qui sont en pente ont été délavées. On n'a toutefois aucun malheur à déplorer, si ce n'est la fraîcheur de quelques toitures qui ont été fortement détériorées.

— La 125^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître ; elle contient les matières suivantes :

I. Notice sur un Triptyque d'Ambierle (Loire), attribué à Van-Eick, par J. Guillion.

II. Excursion dans le Midi, chap. VII et VIII (suite). — Marseille ancienne et moderne. — Notre-Dame-de-la-Garde. — M. de Scudéry. — Le roi de Ratoneau. — Les inconvenients du beau ciel de Provence. — Un bon mot d'une grande dame de l'Empire à ce sujet. — Le café au lait à Marseille. — Une époque toute récente et déjà très-éloignée de nous, où figurent trois personnages considérables : un saint-simonien, un conseiller à la cour royale de Paris et un ouvrier républicain, par M. Belliard.

III. Critique littéraire : Histoire du Consulat et de l'Empire, par M. Thiers.

Compte-rendu par Aimé Royet.

IV. De quelques travaux littéraires à Lyon.

Histoire complète des Etats-Généraux et autres assemblées représentatives de France, depuis 1302 jusqu'en 1626, par M. A. Boullée.

Etude sur le génie des peintres italiens, par Ant. Fleury.

Etudes sur les sources de la Divine Comédie, par A.-F. Ozanam.

La Réforme contre la Réforme, traduit de l'allemand de Hoenig-haus, avec introduction par Audin.

Comptes-rendus par F.-Z. Collombet.

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.

Samedi 14 juin 1845.

Les cours des blés et des farines n'ont pas éprouvé de variation sensible. Les affaires sont au calme.

COURS.			
Blé.....	de 5 f. 50 c. à 5 f. 60 c.	le double décalitre.	
Seigle.....	de 2 40 à 2 50	—	
Orge.....	de 2 20 à 2 25	—	
Avoine.....	de 1 35 à 1 40	—	
Sarrasin.....	de 1 40 à 1 50	—	
Maïs.....	de 2 15 à 2 25	—	
Pois-lupins.....	de 1 40 à 1 50	—	

FARINES.
Les premières qualités... de 44 f. » c. à 45 f. la balle de 125 kilog.
Les secondes qualités... de 41 f. » à 42 —

Nouvelles diverses.

On annonçait dernièrement, d'après le *Courrier de Loir-et-Cher*, qu'une commune entière, la commune d'Herbilly, avait embrassé le protestantisme.

Nous lisons aujourd'hui dans le même journal : « Une partie de la commune d'Herbault, la commune de Francillon, celle de la Chapelle-Saint-Martin, et une partie de celle de Villebaron, sollicitent leur réunion au culte protestant. L'installation du nouveau culte, à Herbilly, a eu lieu avec solennité. »

— Nous apprenons d'une source certaine qu'il est question dans plusieurs états de l'Allemagne d'augmenter les droits, déjà si élevés, sur les marchandises françaises, et particulièrement sur les articles de Paris. Cette mesure aurait pour cause moins un but d'intérêt qu'un sentiment de jalousie contre le goût français, qui, chaque jour de plus en plus apprécié, étend dans le monde entier ses progrès. Rien ne peut la justifier ; mais elle met le gouvernement en demeure de protéger notre commerce par des traités, et de mettre nos négociants à l'abri des mesures arbitraires que l'envie inspire à nos voisins.

(Revue de Paris.)

— On lit dans le *Journal de Cherbourg* du 12 de ce mois :

« Nous apprenons par un voyageur qui a passé avant-hier, 10 juin, par Carantan, qu'un épouvantable sinistre a éclaté dans cette ville vers onze heures du matin. Plus de quinze maisons étaient déjà brûlées à quatre heures de l'après-midi, des deux côtés de la rue où se trouve la caserne, c'est-à-dire à gauche de l'hôtel de France, sur la route de Contances. Plusieurs horribles accidents avaient déjà eu lieu, entre autres une femme, un militaire et un enfant qui étaient asphyxiés ou brûlés. M. Mac-Auliffe était parti pour Isigny afin de ramener les pompes, celles de la ville étant insuffisantes.

« Au moment de mettre sous presse, nous recevons de nouveaux et déplorables renseignements sur l'incendie. Le désastre est immense, dit-on. On parle de plus de cinquante maisons de la rue Hougatte qui ne seraient plus qu'un monceau de cendres. Espérons que ce chiffre est exagéré. On ajoute cependant qu'au moment où nous écrivons toute la ville est dans le désespoir. Le feu ne serait pas éteint parce que l'eau aurait manqué dans l'intérieur de la ville. »

— Le fait suivant offre un touchant exemple de générosité. Un riche négociant suisse, établi au Havre, et qui n'a pas d'enfants, a fait offrir, par l'entremise d'un pasteur de Zurich, à la famille du docteur Steiger de recevoir dans sa maison un des fils de ce malheureux prisonnier, de se charger de son éducation et d'en faire même son fils adoptif. C'est là un trait d'humanité et de patriotisme qui n'a pas besoin de commentaires.

— Une Alsacienne, revenant d'un pèlerinage à Einsiedlen, où elle n'avait pu obtenir l'absolution de ses péchés, s'est jetée de désespoir dans le Rhin, près de Stein. Malgré la promptitude des secours, on n'a pu la sauver.

Nouvelles Etrangères.

AMÉRIQUE DU SUD.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le brick *Chilmark*, arrivé lundi soir dans la Mersey, apporte des avis de Buenos-Ayres jusqu'au 5 avril.

« Le 30 mars, on a reçu à Buenos-Ayres des dépêches officielles du général Oribe, datées de la veille, et annonçant que le général Urquiza avait battu complètement Riveira, dans un endroit appelé India-Riveira, à quatre-vingt-dix milles au nord de Montevideo. L'action a duré deux heures entières. 1,000 hommes ont été tués et 500 faits prisonniers ; parmi ceux-ci se trouve un grand nombre d'officiers ; toute l'artillerie, les munitions et les bagages sont restés au pouvoir du vainqueur. Riveira est, dit-on, parvenu à s'échapper avec huit hommes. De grandes réjouissances ont eu lieu à Buenos-Ayres à l'occasion de ce triomphe, qui, sans nul doute, aura des résultats importants.

» Bien que la reconnaissance du blocus de Montevideo par l'amiral français n'eût pas encore été officiellement annoncée avant le départ du *Chilmark*, les avis reçus par la voie de New-York ne laissent plus de doute à ce sujet. »

VARIÉTÉS.

Nous publions le document suivant pour servir à l'histoire de la nouvelle réforme en Allemagne :

JUSTIFICATION DE MA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ROMAINE.

A tous ceux qui peuvent et veulent entendre, voir et juger.

PAR CZERSKY,

PRÊTRE APOSTOLIQUE CATHOLIQUE A SCHNEIDMÜLL.

Bromberg, 1845.

Dieu dit : « Que la lumière se fasse, et la lumière se fit. »

Il n'y a point de cachots pour l'esprit. Cette grande vérité, qui a soutenu l'épreuve des siècles, est comme le verre au travers duquel l'homme sans préjugé contemple un événement. Telle est l'occasion de cet écrit.

Comme principal promoteur de cet événement dont personne ne nie l'influence sur la vie religieuse du présent et de l'avenir, je me sens moralement obligé de justifier aux yeux de mes anciens coreligionnaires cette démarche qui m'a placé, ainsi que ma commune, dans une position hostile à l'égard de l'église catholique romaine. En même temps, je dois, autant que mes forces le permettent, les encourager à une semblable démarche.

Écoutez-moi donc, vous tous qui pouvez encore entendre, qui n'êtes pas étouffés dans les liens d'un despotisme égoïste et sacerdotal ; écoutez-moi, réfléchissez sur mes paroles, et retenez ce qui est bon.

Il n'y a point de cachots pour l'esprit, quoique les faiblesses humaines et l'intérêt se soient toujours efforcés de l'y jeter. C'est surtout pour l'esprit chrétien qu'il n'y a point de cachots ; car par sa doctrine divine le Christ nous a donné la véritable liberté de l'esprit, la liberté qui tend à la vérité, et par cette vérité nous rend libres. Il dit aux Juifs qui croyaient en lui : « Si vous persistez en ma parole, vous serez vraiment mes disciples, et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. » (Jean, VIII, 31, 32.)

Le Christ ne nous a pas seulement délivrés du péché, mais sa parole divine nous dégage de tous les liens dans lesquels la ruse, l'intérêt, la méchanceté des hommes s'efforcent d'enclaver notre esprit. Il a donné à notre esprit la vérité céleste dans sa simple beauté, et nous a vraiment affranchis.

Vouloir entraver cette liberté dont le Christ fait jouir l'humanité est un crime contre Dieu, et le Christ nous met en garde contre ces hommes dont les efforts tendent à exploiter à leur profit l'esprit de leurs frères. « Vous avez été achetés ; ne devenez point les esclaves des hommes. » (1^{re} Cor., VII, 25.) « Tenez-vous fermes, et ne vous soumettez plus au joug de la servitude. » (Galat., V, 1.)

Peut-on croire que l'esprit chrétien, qui a un si bel exemple de cette vertu dans l'humilité de son libérateur, ait essayé, dans son orgueil satanique, de s'élever au-dessus de ses frères, de leur ravir la liberté et même d'exiger des honneurs qui n'appartiennent qu'à Dieu ? Il en est pourtant ainsi ! Il s'est élevé dans l'église chrétienne une puissance qui tend à opprimer la liberté morale, à en faire la parure du despotisme, et, par leurs additions mensongères et frauduleuses, à en faire un mélange de vérités et de fautes. Cette puissance, c'est le papisme, dont les jésuites sont les premiers et les plus fidèles serviteurs.

Où, dans la papauté, le père du mensonge s'est manifesté. La hiérarchie a l'audace d'imposer à Dieu en prescrivant à l'humanité des lois qu'elle-même ne peut observer. « Les scribes et les pharisiens sont assis dans la chaire de Moïse ; ils lient ensemble des fardeaux insupportables et les placent sur les épaules des hommes, mais ils ne veulent point les remuer, de leur doigt. » (Matth. XXIII, 1, 4.)

Le papisme s'est toujours efforcé d'éteindre le flambeau de l'Evangile pour allumer le sien. Il veut fermer le livre des livres, le livre de Dieu, et présenter au monde son code mensonger. Il est conséquent dans son système, car son but est un despotisme abêtissant de l'esprit, et par là une domination temporelle illimitée.

A l'aide de l'ignorance des siècles passés on a pu tromper la foule, lui voiler la vérité, élever sur le trône de la sainteté le mensonge revêtu d'oripeaux ; les fidèles apôtres du pape, les jésuites, ont pu envelopper la chrétienté dans un filet, et par la ruse attaquer les libres pensées. Mais il y a toujours eu des moments où l'esprit, avec le noble sentiment de sa liberté indomptable, se moquant des chaînes de l'inquisition, des bûchers, des Saint-Barthélemy, et sortant vainqueur du combat, a arraché au mensonge ses haillons dorés et l'a exposé dans sa dégoûtante nudité. Maintenant que l'intelligence pénètre dans les classes inférieures de la société, la farce de carnaval jouée avec la sainte tunique a excité le dégoût de tous ceux qui pensent, et de nombreux échos ont répété la parole tonnante de Ronge. Maintenant il faut plus que la malice humaine pour empêcher à la lumière d'éclaircir ; aucun homme, si haut placé qu'il soit, ne peut atteindre à celui qui en a le pouvoir. C'est Dieu, et il est le Dieu de lumière et de vérité. Il a dit : « Que la lumière se fasse. » Et la lumière serait quand même tout l'enfer s'élèverait contre.

Lorsque des hommes clairvoyants confessaient ouvertement leur foi, le papisme pouvait autrefois les poursuivre comme des parjures, comme des hérétiques, les torturer et les brûler aux acclamations de la foule. Maintenant, malgré les têtes renaissantes de l'hydre du jésuitisme, la foule sait que la foi est libre, qu'elle n'est pas l'œuvre de l'homme, mais une œuvre de Dieu, qu'elle ne peut et ne doit pas être resserrée entre des limites terrestres. Maintenant l'esprit éclairé rejette hardiment ce qu'il avait adopté comme vérité dans le crépuscule de l'enfance, et, dans la plénitude de sa force, le reconnaît comme mensonge et tromperie ; il l'avoue ouvertement et sans crainte ; le monde ne le repousse pas comme un parjure et un apostat ; tout au plus les fauteurs du mensonge cherchent-ils à les accuser d'hérésie.

Il en est de l'esprit sans connaissance comme de l'enfant ; tous deux sont faciles à sermonner, car ils ne peuvent distinguer le vrai du faux, l'amande de la coquille. Le clinquant extérieur, le faste le dominant, car ils ne peuvent pas voir clair ; mais ces liens ne peuvent-ils être rompus ? Dans la vie civile, les engagements imposés à des mineurs ne sont pas valables devant la loi, et le blâme du monde atteint celui qui veut imposer des obligations à un mineur ; on l'appelle un fourbe. Comment donc l'esprit encloué dans l'erreur et la reconnaissance ne jouirait-il pas d'une égale protection ? Est-ce un parjure parce que, voyant plus clair, on rejette ce qu'on avait adopté sous la contrainte d'une tutelle spirituelle ? La majorité spirituelle n'a point d'époque fixe, c'est pourquoi il faut être très-réservé quant aux jugements en matière de foi. Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugés.

Non, avouer l'erreur et l'abandonner n'est pas un parjure, n'est point un crime devant Dieu ni devant les hommes ; mais enseigner et agir autrement que l'on ne pense, être extérieurement tout autre qu'intérieurement, est un péché devant Dieu et devant les hommes, un péché qui, au jour du jugement, pèsera dans le plateau des mauvaises actions. Quelle que soit sa puissance terrestre, le pape pourrait-il absoudre de ce péché ? Non ! Aucune puissance du monde ne peut faire du menteur un héros de vérité. Dieu même ne le pourrait, car il ne serait plus le Dieu de vérité et de justice. Les jésuites seuls le regardent comme possible ; aussi, depuis des siècles, ils s'efforcent d'introduire le désordre, l'incertitude, la superstition et le mensonge dans la doctrine de lumière et de vérité que le Christ a enseignée. Mais, Dieu soit loué ! tous les hommes ne sont pas jésuites.

« L'apparence est extérieure, l'hypocrisie fouille dans l'apparence ; celui qui scrute les cœurs connaît le mieux l'âme. »

Ces paroles sont la mesure que le lecteur doit appliquer à mes actes, s'il ne veut mal juger une démarche dictée par mon sentiment et mes convictions intimes.

Je suis né de parents pauvres et vieux, dans le village de Werlubien, non loin de Neuenburg. Jusqu'à treize ans je fréquentai l'école du village, dans laquelle j'appris à compter et à lire le polonais. Poussé par le désir d'apprendre, j'allai à l'école de Bromberg et neuf mois après au collège royal de Conitz. Je dois ici remercier mes professeurs d'avoir laissé se développer librement mon esprit et mon caractère. Au bout de dix-huit mois

j'entrai au gymnase de Posen, et six mois après je fus admis au séminaire épiscopal.

Ici commença pour moi une époque de déchirement intérieur et de doute. J'étudiais la théologie avec ardeur ; je ne pouvais adopter certains dogmes et les comparais avec la Bible. Le bandeau qui comprimait mes yeux se relâcha ; je soupçonnais que la lumière de l'Evangile était obscurcie par les additions humaines ; je ne voyais pas encore clair, et ce doute fut cause de longues disputes avec mes collègues sur quelques articles de foi. Au séminaire on fit beaucoup de difficultés pour m'accorder la lecture de certains livres, par exemple l'*Histoire du Concile de Trident* par Sarpi.

L'éducation d'un prêtre doit être, selon l'expression de la hiérarchie, dirigée au point de vue de l'église ; mais le clergé se regardant comme l'église, cela veut dire qu'elle doit être dirigée au point de vue d'une hiérarchie égoïste. C'est dans ce but que l'on surveille la lecture de la Bible et que l'on défend aussi la lecture de tant de livres. En un mot, le clergé élève ces jeunes plantes pour lui, et les arrose avec l'eau du Tibre, afin qu'elles produisent des fruits essentiellement romains. Chaque théologien est, on peut le dire, affublé d'un habit qui sort de la grande fabrique du Vatican. Que cet habit convienne ou non, on fait tant qu'il finit par s'ajuster au corps.

On place sur le nez de chacun des lunettes romaines au travers desquelles on doit tout regarder ; elles sont polies de manière qu'on voit rarement les objets tels qu'ils sont. On me donna aussi de telles lunettes, et je vis le monde comme Rome voulait qu'il m'apparût. Je sortis du séminaire toujours avec des doutes sur certains dogmes, mais toujours catholique romain, regardant le prêtre comme un être supérieur élevé au-dessus des faiblesses des autres humains.

Le bandeau devait bientôt tomber. Le Seigneur eut pitié de moi ; je devais voir clair et reconnaître que l'on doit adorer et servir Dieu seul ; je devais contempler la gloire du Seigneur à face découverte, conduit de lumière en lumière comme par l'esprit du Seigneur. (2^e Cor., III, 18.) Avant de la rejeter, je dus apprendre à connaître la loi mensongère du papisme, qui enlance la conscience des hommes et leur refuse l'exercice de la liberté morale.

Nommé vicaire à la cathédrale de Posen, j'appris à connaître le régime hiérarchique. Alors j'y vis clair. Je fis ici la même expérience que Luther à Rome. On pouvait bien appliquer ici ce que disait Jésus-Christ : « Malheur à vous, scribes et pharisiens, hypocrites qui fermez le royaume des cieux aux hommes ; car vous-mêmes n'y entrez point, ni ne souffrez que ceux qui y veulent entrer y entrent. » (Matth. XXIII, 13.)

La maxime jésuitique : Le but justifie les moyens, aura-t-elle quelque valeur au jour du jugement, lorsque le maître du ciel et de la terre demandera compte de ce qu'il a confié à chacun ?

A mes anciens doutes vint s'ajouter le doute de la sainteté de la caste ecclésiastique. Je me remis à l'étude de la Bible ; je cherchai dans les livres qu'on m'avait défendus. Je lus dans saint Jean (XIV, 6) : « Je suis le chemin et la vérité et la vie ; nul ne vient au père que par moi. » Et dans la 1^{re} à Tim. (II, 5) : « Car il y a un seul Dieu et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, savoir, Jésus-Christ homme. » Comment faire accorder cela avec l'adoration des saints et l'histoire de la tunique de Trèves ?

Je lus en outre dans saint Matthieu (VII, 1) : « Ne jugez point afin que vous ne soyez point jugés. » Comment serions-nous donc autorisés à juger et à punir les faiblesses des hommes dans le confessionnal, nous qui sommes de faibles humains ?

J'ai lu aussi : « Mais il faut que l'évêque soit irrépréhensible, mari d'une seule femme, vigilant, modéré, honorable, hospitalier ; conduisant honnêtement sa propre maison ; tenant ses enfants soumis en toute pureté de mœurs. » (1^{re} Tim., III, 2, 4.) « Pour éviter l'impureté, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. » (1^{re} S. Paul aux Corinth., VII, 2.) « Or, l'esprit dit expressément qu'aux derniers temps quelques uns se révolteront contre la foi, s'adonnant aux esprits séducteurs et aux doctrines des démons ; enseignant des mensonges par hypocrisie et ayant une conscience cautérisée ; défendant de se marier ; commandant de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour les fidèles et pour ceux qui ont connu la vérité, afin d'en user avec actions de grâces. Car toute créature de Dieu est bonne, et il n'y en a point qui soit à rejeter étant prise avec actions de grâces. » (1^{re} Tim., IV, 1, 2, 3, 4.)

J'ai éprouvé un frisson en comparant la vie du prêtre à ces règles. Combien de larmes brûlantes ont déjà coulé à cause de cette loi du célibat !

Au jeune homme qui doute de ses forces relativement à la continence quelle consolation honteuse n'offre-t-on pas dans la vie de prêtre ! *Non unam habebis, sed mille pro una habebis*. Si ce n'est chaste, la précaution est prudente.

Ecartez d'une main assurée le rideau qui ferme la cellule du moine ; regardez dans la chambre du prêtre dévot, et souvent Vénus est la divinité dominante. Il profane même le confessionnal, qui est souvent un glua pour les cœurs innocents et purs.

J'ai cherché encore et j'ai lu : « Sais-tu, femme, si tu ne sauveras point ton mari ? Sais-tu, mari, si tu ne sauveras point ta femme ? » (1^{re} Corinth., VII, 16.)

Et un homme veut empêcher les mariages entre chrétiens ! Les catholiques romains ne sont-ils pas chrétiens aussi ? N'ont-ils pas reçu le baptême ? Ne croient-ils pas avec nous à un Dieu, au même Sauveur Jésus-Christ ? La loi sur les mariages mixtes est-elle une loi d'amour comme le Christ l'a ordonné ? n'est-elle pas plutôt une loi du diable pour exciter des discordes parmi les hommes ? La défense des mariages mixtes n'est-elle pas une loi dictée par l'intolérance la plus étroite ? Le Christ a enseigné l'amour, et le pape ordonne la guerre et la haine ! Est-ce chrétien ?

« Que celui qui est le plus grand entre vous soit votre serviteur. » (Matth., XXIII, 8, 9, 10, 11.)

A Rome trône un homme, qui non seulement se fait appeler *père* (pape, papa), mais encore *saint père*. Du haut de son trône, il veut gouverner le monde ; il veut être le despote de l'esprit, de la foi et de la pensée. Il se fait adorer et prier comme s'il était Dieu même, comme si Dieu en avait fait un remplaçant.

Est-ce chrétien ? est-ce une doctrine de la religion dans le sens de Jésus ? Le pape veut être évêque supérieur de l'église chrétienne. Sur quoi se fonde cette prétention ? Est-ce parce que l'apôtre Pierre a été évêque à Rome, et aurait institué ses successeurs prélats de l'église chrétienne ? Ce dernier fait est faux et n'est qu'une fable inventée par les papes et souvent réfutée. Luther n'est pas le premier qui ait attaqué la puissance des papes. Déjà le concile de Carthage (*concilium carthaginense III ann. 397*) dit expressément dans le canon 26 que l'évêque du premier siège ne doit pas être regardé comme un maître, comme un prêtre supérieur aux autres.

Zozime le premier s'est servi en 417 de cette forme indue : « Est-il agréable au siège apostolique ? » Alors les évêques s'élevèrent contre une semblable prétention ; c'est ce que prouve une lettre des évêques africains au pape Boniface en 419. Il y est dit : « Comme il a plu au Dieu tout-puissant de l'élever sur le trône de l'église romaine, nous espérons que nous ne ressentirons plus les effets de cet orgueil charnel et de cette arrogance qui n'aurait jamais dû trouver place dans l'église du Christ. »

J'ai donc reconnu clairement :

1^o Que le pape n'est point un souverain institué par Dieu. Il est contre la doctrine du Christ de considérer un pape comme un prêtre supérieur.

2^o Que la doctrine de la hiérarchie, en beaucoup de points, ne s'accorde pas avec celle du Christ. Par exemple :

Il est anti-chrétien d'établir des médiateurs entre Dieu et l'homme ; il n'y en a qu'un, le Christ.

La confession et l'absolution des péchés par le prêtre est contraire à la doctrine du Christ.

Le célibat est une loi non seulement anti-chrétienne, mais immorale.

La défense des mariages mixtes est anti-chrétienne.

Le culte des images et des reliques est anti-chrétien.

3^o Le corps entier du clergé n'est pas animé d'un esprit chrétien, mais d'un étroit esprit de caste qui lui fait oublier que nous sommes tous frères et avons une part égale au royaume de Dieu.

Je n'étais plus prêtre catholique romain dans ma conviction intérieure, je ne pouvais plus regarder comme vraie la doctrine que je devais adopter comme telle en ma qualité de prêtre romain.

Pouvais-je donc rester encore prêtre catholique romain ? Devais-je encore enseigner ce que je ne pouvais plus croire ? Ou bien devais-je enseigner ce que je regardais maintenant comme la foi véritable ? Quand donc ai-je été hypocrite devant Dieu, devant moi ou devant les hommes ?

Le pape peut-il aussi me relever du reproche d'hypocrisie si extérieure ?

ment je parais autre que je ne suis intérieurement? Où trouve-t-on dans l'Ecriture sainte que le prêtre a la puissance de changer le mensonge en vérité, de laver l'hypocrisie, de se moquer de la toute-science de Dieu? Lecteur, mets la main sur ton cœur, et s'il renferme encore une étincelle de la divine loi de vérité et de justice, il te donnera la réponse que m'a donnée ma propre conscience, et la conscience est divine; Dieu l'a placée dans la poitrine de chaque homme comme un juge incorruptible sur cette terre. Je suis trop chrétien pour faire quelque chose contre ma conscience; je suis trop pénétré de la pure parole de Dieu pour présenter de fausses doctrines comme vraies et chrétiennes, mes ennemis eux-mêmes me l'accorderont.

En conséquence, je me démis de la place que j'occupais comme prêtre catholique romain; j'abandonnai le drapeau d'une hiérarchie hypocrite; je confessai publiquement mon erreur et le changement de mes opinions qui maintenant sont fondées sur une foi pure, sur la parole de Dieu, et non sur des maximes humaines.

Je le répète, je me détache du pape et des doctrines erronées de la hiérarchie romaine; mais je reste chrétien catholique, prêtre catholique. Je ne veux être ni luthérien, ni calviniste, ni mennonite, ni grec; je veux rester catholique, mais conformément à la parole, aux ordres du Christ et de ses apôtres; je veux rester chrétien catholique apostolique et prêtre catholique apostolique.

On m'accablait d'injures, on fulminait des anathèmes, on cherchait à m'intimider, on proférait des menaces. Je le sais, on essaiera tous les moyens de me chasser afin de me faire retourner dans la route. « Alors ils vous livreront pour être affligés, et nous tueront; et vous serez haïs de toutes les nations à cause de mon nom. (Matth. XXIV, 9.) Et vous serez haïs de tous à cause de mon nom; mais quiconque persévéra jusqu'à la fin, sera sauvé. (Matth. X, 22.) Qui est-ce qui nous séparera de l'amour du Christ? sera-ce l'oppression, ou l'angoisse, ou la persécution, ou la famine, ou la nudité, ou le péril, ou l'épée? Ainsi qu'il est écrit, nous sommes livrés à la mort pour l'amour de toi tous les jours, et nous sommes estimés comme des brebis de la boucherie. Au contraire, en toutes ces choses, nous sommes plus que vainqueurs pour celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni la violence, ni le présent, ni l'avenir, ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune autre créature ne nous pourra séparer de l'amour de Dieu, qu'il nous a manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur. » (Saint Paul aux Romains, VIII, 34, 38.)

Je suis dans la main de Dieu, sans la volonté duquel aucun moineau ne tombe du toit, sans la volonté duquel un cheveu de ma tête ne peut être plié. Je le sais, je commence un rude combat; mais ayant confiance en Dieu et en la force de la vérité, j'aurai la force de combattre, je serai assez fort pour renoncer aux avantages du monde, ainsi que je l'ai déjà fait. Je méprise vos menaces et vos outrages; malgré les accusations d'hérésie et l'excommunication, je serai toujours plein de zèle pour la véritable et pure doctrine du Christ.

Je ne veux plus servir le pape et sa doctrine erronée, mais je veux être le serviteur du Dieu tout puissant et de sa sainte doctrine. J'ai confiance en Dieu, en mon droit, en ma nation.

Ecoutez donc, et toi, pape, et vous mes collègues, et toi, peuple, le Christ a dit: « Vous ne devez pas vous faire appeler maître, car un seul, le Christ, est votre maître. »

Ecoutez, pape, et vous, mes collègues, nous devons annoncer la parole de Dieu, et non pas des maximes humaines; nous devons vivre avec honnêteté et décence; nous devons être sobres, modérés, hospitaliers, toujours

prêts à instruire; nous ne devons pas vivre dans le désordre et la débauche; nous ne devons être ni débauchés, ni immodérés, ni cupides.

Ecoutez, pape; écoutez prêtres catholiques romains, et vous, guides aveugles, vous tous enfin, je déclare encore abandonner le drapeau d'une hiérarchie anti-chrétienne; j'enseignerai l'Evangile simplement, comme le Christ nous l'a enseigné.

Maintenant, fulminez vos excommunications, attisez les bûchers, forgez les chaînes. « Je suis ici, et ne veux faire autrement. Dieu me soit en aide! »

Quant à vous, mes anciens collègues, vous qui restez à la solde de Rome, songez à ce que vous êtes et à ce que vous devriez être, qui vous servez et qui vous devriez servir! Vous êtes les valets d'un étranger, d'un despote hiérarchique; vous servez celui qui se fait rendre hommage à la place de Jéhova, et qui se fait prêter comme le dominateur du monde. Vous devez être les serviteurs libres de Dieu seul, qui est le seul maître du ciel et de la terre, et vous devez le servir seul. Vous prêchez un Evangile falsifié; vous êtes les complices des tyrans qui ferment pour le peuple le livre des livres, le saint Evangile.

Vous servez celui qui, accablé de luxe et de faste, se fait porter comme le Dieu du monde, et vous devez servir « celui qui n'avait où reposer sa tête », et qui a dit à tous: « Si quelqu'un veut venir avec moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il charge sa croix et me suive. »

Le Seigneur, dont vous devez annoncer la parole, est un Dieu d'amour; il a ordonné de laisser le glaive en repos. « Ceux qui prendront l'épée périront par l'épée. » Le Christ a converti avec l'épée de la foi et de l'amour, avec l'Evangile. Avec quoi convertissent vos papes? Avec des chaînes, des cachots, des excommunications, des chevalets et des bûchers. Etait-ce des œuvres d'amour et des enseignements de la foi, ces flammes ondulantes dans lesquelles ont péri Jean Huss et Jérôme de Prague, des milliers d'Anglais, de Français, d'Espagnols et d'Italiens, qui cherchaient leur salut dans l'Evangile pur? Etait-ce des œuvres d'amour, ces massacres en Amérique, où l'Evangile a été l'instrument de bourreaux fanatiques? Et cette nuit de la Saint-Barthélemy, que la cour de Rome regarde comme une œuvre de Dieu, était-ce un enseignement de la foi?

L'Evangile dit: « Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent. » Est-ce le langage d'un prêtre chrétien que celui de Clément II dans la bulle d'excommunication fulminée contre l'empereur Louis de Bavière: « Que Dieu le frappe de folie et de rage; que le ciel le frappe de tous ses éclairs; que la colère de Dieu, que celle de saint Pierre et de saint Paul tombent sur lui dans ce monde et dans l'autre; que le monde entier se lève contre lui; que la terre l'engloutisse vivant; que son nom se perde à la première génération; qu'il perde la mémoire; que les éléments se soulèvent contre lui; que ses enfants tombent dans les mains de ses ennemis et soient écartelés devant ses yeux, etc. » Sont-ce là les paroles d'un successeur du Christ, ou bien celles d'un diable sous une figure humaine?

Mes chers et anciens collègues, abandonnez une puissance qui, au lieu de répandre la lumière de l'Evangile, épaissit les ténèbres du mensonge; n'aidez pas à ce tissu de fourberies humaines. « Rejetez les anciennes fables profanes, et exercez-vous dans la piété. N'honorez pas Dieu en vain en enseignant des doctrines qui ne sont que les commandements des hommes. » N'abandonnez pas les lois de Dieu pour les maximes des hommes; ne vous laissez pas tromper par des hommes rusés et avides de domination, mais cherchez vous-mêmes dans l'Ecriture, comparez-la avec les doctrines de Rome, et vous reconnaîtrez que les dernières sont une œuvre mensongère des hommes. Sortez de la maison des papes, car elle sera détruite comme Jérusalem, il n'en restera pas pierre sur pierre; sortez-en

afin que vous ne vous rendiez pas coupables de cette abomination.

Pensez qu'il viendra un jour du jugement où Dieu, le juge de tous, vous demandera compte de ce qui nous a été confié. Pensez que Dieu a la haute science et voit dans les replis les plus cachés. On vous persécutera, « mais ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent point tuer l'âme. »

Les vicaires de Rome vous poursuivent, on aura de faux témoins contre vous, on prendra place au tribunal avec des grimaces bigotes, mais n'ayez pas peur; ayez seulement du courage, de la patience et de la persévérance, votre récompense sera grande dans le ciel. Mais toi, peuple de Dieu, pour lequel le Christ a souffert, ne suis pas aveuglément ses guides, souvent aveuglés eux-mêmes par l'orgueil, l'intérêt ou l'ambition. L'Ecriture est pour nous tous sans exception, pour les plus inférieurs comme pour les plus élevés, et non pour une caste particulière. Puisse dans la Bible des enseignements dans le doute, le courage dans le danger, la patience dans l'adversité, la force dans la foi et la lumière de la vérité dans les ténèbres. Dans la Bible vous trouverez la vérité comme Jésus vous l'a donnée. Ne vous confiez pas à ceux qui veulent vous rendre ce livre suspect: ils manquent de loyauté et sont comme les loups dans les peaux de moutons. Que l'Evangile soit la pierre de touche des enseignements de vos pasteurs; que l'Evangile vous saurez ce que vaut leur foi.

La doctrine du Christ, notre Sauveur, est une doctrine d'amour et de vérité; ne suivez pas ceux qui vous prêchent la haine contre vos semblables, car la haine est un don du diable. Vous auriez tous les trésors de la terre que vous n'auriez rien, si vous n'avez l'amour.

Le gérant responsable, B. MURAT.

TENUE de LIVRES - 7^e Année. - Comptoir de M. Bertrand, place des Terreaux, 5, Terrasse.

Un nouveau cours (le dernier à 40 francs) est ouvert à 6 heures du matin. On pourra être admis à en faire partie jusqu'au jeudi 19. - Cours dans la journée. - Prix: 80 f. - Cours particuliers: 100 f.

Le professeur est visible le matin jusqu'à 11 heures et le soir de 1 heure à 5.

EN VENTE chez lui ses divers ouvrages de comptabilité ordinaire (la Clef de toutes les Tenues de Livres) et perfectionnée (partie double, l'Album du Comptoir; partie simple, le Livre du Détaillant).

LE FEUILLETONISTE, RÉPERTOIRE DE LECTURES DU SOIR.

Il est illustré de douze belles gravures sur acier, et contient la matière de douze volumes de romans par année. Recueil de voyages, nouvelles, romans, poésies, procès célèbres, légendes, anecdotes, et autres variétés, paraissant le 30 de chaque mois.

Le prix de l'abonnement est de 6 fr. par année et de 8 fr. avec gravures.

On s'abonne, à Lyon, rue de l'Hôpital, 37, au 2^e. Les personnes déjà abonnées à ce journal pourront s'adresser au bureau pour avoir la continuation.

Etude de M^e Verrier, huissier à Lyon, place de la Feuillée, n. 1.

Le mercredi dix-huit juin mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place du Marché-aux-Grains, à la Guilloitière, il sera procédé à la vente publique et aux enchères, par le ministère d'un commissaire-priseur, de différents objets mobiliers saisis, consistant en tables, buffet, chaises, horloge, garde-robe, batterie de cuisine, poêle et une grille en fer. (3990)

ETUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

FONDS D'APPRETEUR A VENDRE.

Adjudication sans remise, en l'étude de M^e Morand, notaire, rue Saint-Dominique, n. 17, le lundi vingt-trois juin mil huit cent quarante-cinq, à midi précis, d'un Fonds d'Appréteur exploité dans le quartier des Capucins. Mise à prix: 3,500 fr.

S'adresser audit M^e Morand, dépositaire du cahier des charges. (10020)

A vendre pour cause de décès.

Un fonds de ferronnerie et de quincaillerie dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser à M. Simon, fondeur, rue Confort, n. 23, au 2^e. (2067)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de maladie.

Joli fonds de café tout réparé à neuf, bien achalandé et situé dans le quartier des Terreaux. - Prix: 10,000 fr. (2087)

A vendre pour cause de départ.

FONDS D'ÉPICERIE ET DE TERRAILLERIE Situé rue de la Reine.

S'adresser à M. Laurent, épicière, rue Paradis, n. 7. (2081)

A VENDRE D'OCCASION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres, de toutes dimensions; placards, fermures, croisées et autres boiseries, à des prix très-modérés. S'adresser à M. Drézet, menuisier, rue Tramassac, 16, près la place Saint-Jean. (2071)

Gaz de Montélimar.

MM. les actionnaires de la Compagnie du Gaz de Montélimar sont priés d'effectuer entre les mains de MM. veuve Morin Pons et Morin, banquiers de la Compagnie, le montant du premier versement de leurs actions. (2072)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Dagguerréotype, naturels ou colorés.

D'UN GENRE INVITANT LA MINIATURE, et reproduisant la plus exacte ressemblance.

Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de Paris.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (2089)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. - Remède gratuit si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. - Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. - Dépôts: à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais; et à Toulouse, chez M. T. Triballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. - Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. - A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. - A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. - A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. - A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. - A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. - A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Pharmacie à Lyon. - Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermignon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très modique. Chez M. Potin, épicière, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n. 164, à Lyon. (2078)

SPÉCIALITÉ MÉDICALE.

Place de la Préfecture, 13, au 1^{er}.

En 48 heures, guérison radicale des écoulements blennorrhagiques récents et les plus invétérés. Les maladies chroniques des deux sexes cèdent avec une aussi étonnante rapidité à la nouvelle et simple médication que leur oppose M. Givaudan, médecin consultant, auteur d'un ouvrage de matière médicale au niveau de la science. - Volume in-8°, en vente chez lui.

Il reçoit jusqu'à neuf heures du soir et les dimanches jusqu'à trois heures. Les pauvres seront admis gratuitement. (8783)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. - Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POUCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7815)

GAZ DE TRIESTE.

Les actionnaires en retard de faire le dernier versement éché depuis le quinze janvier voudront bien l'effectuer d'ici au vingt courant chez M. A. Joannon, banquier de la compagnie. Passé ce délai, le conseil d'administration prendra les mesures convenables dans l'intérêt de la compagnie et contre les porteurs.

GAZ DE BAYONNE.

Les actionnaires sont invités à effectuer le dernier versement éché le quinze courant à la caisse de M. A. Joannon, banquier de la compagnie.

GAZ DE LIVOURNE.

Les actionnaires sont invités à effectuer le dernier versement éché à la caisse de MM. Guigou et Bouchardier, banquiers de la compagnie. (2080)

BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

Le sieur Picard a l'honneur d'informer MM. les architectes, propriétaires et entrepreneurs, qu'il a construit un modèle de souche de cheminée en plâtre verni, et sa tête en fonte; il est placé dans ses hangars, rue Jarente, n. 6. Le sieur Picard invite MM. les amateurs à aller le voir. On leur distribuera des prospectus. (2082)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 130 grammes est de 1 fr. 20 c.

DEPOT CENTRAL, THOREL, PARFUMEUR, 19, RUE DE LA VIOLETTE, A PARIS

TOILETTE HYGIENIQUE DE LA PEAU.

PARFUMÉRIE

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La Parfumerie présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux de Cologne de Parfums. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches, coqueluches, et efflorescences, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts: Vernet, Lyon; Vernet frères, Bordeaux; Thamin, Marseille; Abbate Vidal, Toulouse.

APPROUVÉES ET RECOMMANDÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme étant les plus efficaces pour combattre les affections cutanées, les éruptions, les taches, les boutons, les coqueluches, les efflorescences, etc., etc., et dans toutes les bonnes pharmacies.

DEPOT chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13. (8561)

LYON. - IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue Poulailherie, 19.